

6 Bd Roger Salengro 38100 Grenoble

04 76 21 54 63

contact@sodege.com

sodege.com



🛡 Assurance croisée entre associés

Sécurisez la pérennité de votre entreprise en cas de décès d'un associé



Qu'est-ce que l'assurance croisée entre associés ?

Il s'agit d'un contrat d'assurance souscrit par chaque associé sur la tête des autres, permettant de racheter les parts de l'associé décédé grâce au capital versé par l'assureur.



Objectif principal

- Préserver la stabilité de l'entreprise ;
- Éviter l'entrée d'héritiers dans le capital ;
- Faciliter le rachat des parts sans mobiliser la trésorerie.



Fonctionnement

- Chaque associé est souscripteur et bénéficiaire d'un contrat sur la tête des autres ;
- En cas de décès, l'assureur verse un capital à l'associé survivant ;
- Ce capital est utilisé pour racheter les parts du défunt à ses héritiers.



Fiscalité des cotisations

- Les cotisations sont versées par les associés eux-mêmes, à titre personnel ;
- Elles ne sont pas déductibles fiscalement, ni pour l'associé ni pour l'entreprise ;
- Si les cotisations sont payées par la société, elles seront considérées comme un complément de rémunération.



Fiscalité du capital décès

- Le capital versé par l'assureur n'entre pas dans la succession du défunt ;
- Il est versé directement aux associés survivants, bénéficiaires du contrat ;

Cas des primes versées avant 70 ans :

- Abattement de 152 500 € par bénéficiaire.

Cas des primes versées après 70 ans :

- Les primes versées sont soumises aux droits de succession selon le lien de parenté ;
- Un abattement global de 30 500 € est appliqué à l'ensemble des bénéficiaires.